

CONTRAT DE LOCATION DE JEUX EN BOIS

Entre les soussignés :

La société BOTIBWÈ, représentée par Mr BOTTON Mathieu, ci-après dénommé le « prêteur »,
d'une part,

Et : M. Mme demeurant
..... téléphone

ci-après dénommé « l'Utilisateur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'utilisateur le(s) jeu(x) ci-dessous désigné(s), complet(s) et en bon état de fonctionnement

1		1	
1		1	
1		1	
1		1	
1		1	
1		1	

Le prêteur reste le propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder, le vendre ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Article 2 : Contrepartie financière

La mise à disposition du matériel dénommé dans l'article 1^{er} fera l'objet d'une contrepartie financière s'élevant à€. La somme sera jointe avec la convention de location.

Afin de garantir l'usage et le retour des jeux dans les meilleures conditions, une caution de € est demandée à la mise à disposition des jeux.

S'il est convenu, entre les parties, que le prêteur doit apporter et venir rechercher le matériel, une compensation financière de 20€ sera demandée à l'Utilisateur si la distance aller-retour entre le domicile du prêteur et le point de rendez-vous fixé est inférieure ou égale à 20 km. Un montant de 0,75 € par km parcouru sera ajouté à partir de cette limite.

Article 3 : Durée de la location

L'Utilisateur – Le prêteur s'engage à venir chercher – apporter le matériel
le à h et s'engage à le restituer – le reprendre
le à h
Pour ce faire, rendez-vous est fixé à

Article 4 : Réservation du matériel

L'Utilisateur souhaitant la mise à disposition de tout ou partie du matériel doit faire une demande préalable par courriel en complétant la présente convention, auprès du prêteur, stipulant précisément la nature du matériel souhaité et la date de l'emprunt. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Article 5 : Contrôle qualitatif et quantitatif

Un contrôle qualitatif et quantitatif sera réalisé lors de la remise et de la reprise du matériel.

Article 6 : Condition météorologique

Il est à noter que les plus grands ennemis des jeux en bois sont la pluie et l'humidité.
L'Utilisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les jeux.

Article 7 : Restitution

L'Utilisateur rendra le matériel en bon état de marche, correctement nettoyé et signalera tout dysfonctionnement ou perte d'accessoires.

Nettoyage : utilisation d'une peau naturelle ou une lavette douce très légèrement humide et sans détergent ou produit corrosif. Les jeux sont fournis propres. Au retour, ils doivent avoir été nettoyés, si nécessaire. En cas de négligence, une quote-part sera retenue sur la caution pour le nettoyage.

Article 8 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé au matériel ou si des pièces étaient perdues, le prêteur réparera celui-ci ou procédera au remplacement des pièces. Une indemnité sera demandée en fonction de la valeur de remplacement catalogue du jeu ou de l'accessoire (sans tenir compte d'une vétusté).

La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler. En tout état de cause la caution ne sera restituée qu'après paiement des dites factures par l'utilisateur.

La caution sera restituée sous la condition que les jeux soient rendus en bon état et complet (jeu, accessoires, règle) et propre. Elle ne représente pas le maximum qui pourrait être réclamé en cas de dommages.

Article 9 : Responsabilités

L'Utilisateur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature. Le prêteur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel que ce soit par l'utilisateur ou par un tiers.

Fait en deux exemplaires, à Le

Signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé »

BOTIBWÈ, BOTTON Mathieu, le prêteur

L'Utilisateur